

## ***PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024***

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23  
Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille-vingt-quatre, le 20 novembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 14 novembre 2024.

**PRESENTS :** M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : Mme BONIN Virginie à M. CAPIOD Thierry, M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, Mme LOPES MALTEZ Véra à Mme ESCHALIER Cathy,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. FAUCUIT Georges assisté par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

**Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2024 à l'unanimité**

### **ATTRIBUTION MARCHÉ « RÉHABILITATION DES TENNIS » (2024\_141)**

M. Thierry CAPIOD rappelle que cette attribution suit la décision précédente de lancer une consultation pour la rénovation des deux courts extérieurs de tennis. La consultation s'est déroulée en trois temps :

- Un appel à candidatures, lors duquel deux mandataires se sont positionnés ;
- Une première phase de négociation portant sur les prix ;
- Une seconde phase de négociation concernant les habilitations.

Le tableau comparatif des offres a été fourni aux conseillers, regroupant les critères liés à la technicité et aux prix.

La Fédération Française de Tennis (FFT) a été sollicitée pour son expérience et son expertise.

Parmi les deux mandataires, l'un est spécialiste de la résine, tandis que l'autre ne l'est pas. De plus, la FFT émet de sérieux doutes concernant l'assurance décennale de l'un des deux mandataires, en raison de sa non-spécialisation en résine. Il en résulte que, pour ce dernier, la subvention de la fédération pourrait être remise en question.

Au vu du règlement de consultation, l'un des mandataires est moins cher, tandis que l'autre est mieux placé en termes de technicité. Après analyse, la meilleure note finale est attribuée à l'entreprise numéro 2.

M. FROMENT Arnaud précise qu'il y a d'autres priorités que la rénovation de courts de tennis. Ainsi, le groupe d'opposition s'abstiendra.

M. MANIFACIER Jean-Paul déplore que la Commission des Appels d'Offres (CAO) n'ait pas été réunie, et que ce dossier n'ait pas été traité en commission travaux. Bien que la CAO ne soit pas obligatoire, elle permet un dialogue en amont de toute décision en conseil municipal.

M. CAPIOD Thierry précise que ce projet est inscrit au budget prévisionnel 2024, et que l'entretien et la rénovation des structures sportives incombent à la commune.

Mme LAURENT Josy ajoute que ce point a été discuté en commission des finances, étant donné qu'il est inscrit au budget.

M. MANIFACIER Jean-Paul s'interroge sur l'existence de travaux plus importants, estimant que cette mandature se concentre sur le sport, et en particulier sur le tennis.

M. CAPIOD Thierry indique que tous les projets ont leur importance, et que la rénovation des courts de tennis est tout aussi importante et impérative que d'autres projets.

M. FROMENT Arnaud ajoute qu'il convient de faire des choix et de prioriser, ce qui aurait dû être fait en CAO.

Mme LAURENT Josy et M. CAPIOD Thierry précisent qu'il est important d'entretenir et de maintenir nos équipements.

M. HUGOT Julien s'interroge sur le fait de laisser se détériorer de tels équipements.

M. le Maire modère les débats et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (19 pour, 4 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. FROMENT Arnaud et M. AUBANEL Jean), le Conseil Municipal

- décide de retenir, pour le marché "Rénovation de deux courts de tennis" (Travaux à exécuter sur les courts 1 et 2 extérieurs 4 bis route de Païolive 07140 LES VANS) :

Le mandataire LAQUET TENNIS SAS - 643 Route de Beaurepaire - 26210 LAPEYROUSSE MORNAY  
Le cotraitant LAUPIE SAS - 951 Route de Bessèges - Clairac - 30410 MEYRANNES

Pour un montant total de cent trente deux mille cinq cent quarante-neuf euros et 80 cents HT (132549.80€ HT).

- charge M. le Maire ou son représentant de signer toute pièce relative à ce sujet et à l'exécution de la présente délibération, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- rappelle que les crédits ont été prévus au BP 2024.

## **RENÉGOTIATION DES CONDITIONS DES ABONNEMENTS DE TÉLÉPHONIE MOBILE (QYYP – GRILLE UNADERE) (2024\_142)**

M. GADILHE Sébastien explique qu'il y a deux ans, une convention a été signée pour la flotte de téléphonie mobile. Cette dernière était basée sur la grille tarifaire de UNADERE, ce qui a permis de faire baisser les coûts (abonnements + téléphones). Aujourd'hui, après renégociation, les tarifs des abonnements mensuels restent inchangés, mais avec plus de données, et nous pourrions bénéficier d'une remise de cinquante euros à chaque changement ou achat de téléphone mobile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- de confier à nouveau les abonnements de téléphonie mobile à la société QYYP (grille UNADERE) conformément au tableau ci-joint.

## **RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (2024\_143)**

M. le Maire présente le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune, qui émane des services de l'État. Ce rapport s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols et à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Dans ce cadre, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

M. le Maire lance le débat : il reste très peu de terrains constructibles sur la commune. Peut-être doit-on s'interroger sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ?

M. MANIFACIER Jean-Paul confirme que c'est un vrai débat. Il regrette que dans ce rapport soient faites des comparaisons avec des collectivités hors du territoire.

M. FAUCUT Georges déplore que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ait été signé à toute vitesse à l'époque, car cela a pénalisé les nouveaux projets de construction.

M. le Maire relance le débat, et est d'accord sur le fait que la commune a tout à gagner dans la mise en place d'un PLUI.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience »

Vu le code de l'urbanisme Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2231-1 et R. 2231-1

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre acte du débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune des VANS présenté ce jour ;
- d'approuver le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune de Les Vans ;
- de transmettre, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération au Président du conseil Régional et au Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **MUTATION DES PARCELLES DU SEUIL DE GANIVAY (EPTB VERS COMMUNES) (2024\_144)**

M. le Maire rappelle qu'en 2020, une convention de mandat a été signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) pour arrêter les conditions techniques et financières de la réalisation d'une rivière de contournement sur le seuil de Ganivay, et les engagements des deux parties. Cette convention prend fin après réalisation des travaux, par le transfert à l'actif de la Commune de l'ensemble des terrains acquis et des ouvrages créés en vue d'assurer une cohérence de propriété et de gestion du barrage et de la passe à poissons par notre Commune.

Afin d'opérer ce transfert de propriété, les terrains acquis par l'EPTB pour la réalisation de l'aménagement doivent faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique, qui ne donnera pas lieu à paiement, à la commune de Les Vans par acte en la forme administrative. L'acte sera rédigé par la commune et sera signé par le Maire et le Président de l'EPTB.

M. GADILHE dresse un état des lieux du site, après les intempéries du mois dernier : la rivière de contournement est à curer car il y a beaucoup de sable qui s'y est déposé. De plus, les tuyaux installés pour l'arrosage ont été arrachés par la force de l'eau et disséminés sur les parcelles avoisinantes. Enfin, la végétation plantée n'est plus présente. Également, la presqu'île est creusée, tout risque de partir à la prochaine crue.

M. CAPIOD s'interroge sur le fait de pouvoir lier ces dégâts à la déclaration de catastrophe naturelle : toutefois, nous ne sommes pas encore propriétaires, et cette déclaration incombe à l'EPTB.

M. le Maire redit que cette rétrocession est le point final de la convention signée en 2020.

Le Maire invite les membres du conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les modalités de transfert de propriété et notamment la vente des parcelles : section AH n° 990, 991, 993, 995 et 998 d'une surface totale de 43a95ca (4 395m<sup>2</sup>) à l'euro qui ne donnera pas lieu à paiement, parcelles qui représentent la totalité de celles concernées par l'ouvrage,

## **ACHAT DES PARCELLES 043 AB 134 ET 043 AB 131 SUR LA COMMUNE ASSOCIÉE DE BRAHIC (2024\_145)**

M. le Maire présente une lettre reçue de membres actifs d'une association, sollicitant la Mairie pour l'acquisition de deux parcelles à Brahic : 043 AB 134 ET 043 AB 131, sachant que le propriétaire est vendeur. L'association occupe actuellement le terrain et le local ; sans l'achat par la Mairie, elle risquerait d'être délogée.

M. MANIFACIER Jean-Paul dit que ce courrier n'a aucune valeur, car il n'émane pas du président de l'association ou de son bureau.

M. FROMENT Arnaud ajoute que la conjoncture veut que nous fassions des économies ; la question des moyens financiers de la commune se pose également. Et pourquoi investir pour cette association plutôt que pour d'autres ?

M. le Maire demande à l'assemblée l'accord sur le principe d'acheter ces parcelles, si l'association fait une demande officielle et en détaillant ce qui resterait à sa charge (compteurs d'eau et d'électricité, travaux d'entretien, etc.).

M. FAUCUIT Georges rappelle que cette association n'a pas eu de subvention pendant plusieurs années.

M. GADILHE Sébastien précise qu'actuellement, elle reçoit une subvention de 300 euros par an.

- Au vu des débats, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à la prochaine réunion, dans l'attente d'un courrier officiel d'un représentant de l'association.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025 (2024\_146)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 10 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'il seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

## DECIDE

### Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 10 vacataires pour une durée du 03 janvier 2025 au 22 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

### Article 2 :

Les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait net de mille quatre cent cinquante euros (1450 €) pour la période, versé en deux fois (janvier et février 2025) et percevront également onze euros et cinquante cents (11,50€) net de l'heure pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport en fonction de la distance parcourue de l'attache administrative (Mairie Les Vans) jusqu'au lieu des feuilles de logements collectées selon le tarif en vigueur.

### Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

## TRANSMISSION DES SCÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - ANNÉE 2025 (2024\_147)

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil concernant la poursuite de la diffusion des séances du Conseil Municipal sur les réseaux sociaux pour l'année 2025. Il précise que si cette continuité est approuvée, une charte d'utilisation et de modération de la page Facebook et de la chaîne YouTube de la Mairie sera proposée lors du prochain conseil. Quel que soit l'issue du débat, il actera la décision de la majorité. Le coût de diffusion est de 780 euros TTC la séance, soit pour 12 séances 9 360 euros.

Un tour de table est fait, où chacun argumente et précise sa position.

Tous s'accordent à dire qu'il aurait fallu arrêter la diffusion à la sortie de la pandémie COVID. Stopper maintenant serait mal compris car les administrés sont habitués ainsi.

Également, c'est une façon moderne de montrer la transparence politique.

Enfin, tous disent que l'ambiance est différente sans les caméras, et Mme LAURENT Josy rappelle les économies possibles en évitant « ce luxe » pour une commune de notre strate.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 pour, 5 abstention : Mme LAURENT Josy, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. HUGOT Julien, M. FAUCUIT Georges, M. BRUEYRE Jean-Louis), le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite de la transmission des séances du Conseil Municipal sur les réseaux sociaux de la Mairie, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette affaire ;
- inscrit les dépenses au budget de l'année 2025.

## OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES SUR LA COMMUNE DES VANS (2024\_148)

M. le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune des VANS a l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales entre le 14 juillet 2025 et le 20 août 2025, soit 5 dimanches comme cela a pu être fait de façon satisfaisante par le passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable aux ouvertures dominicales sur la période précitée au titre de l'année 2025 ;
- dit consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ;
- autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **MISE EN PLACE D'UNE VIDEOSURVEILLANCE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES (2024\_149)**

M. le Maire expose que de plus en plus d'incivilités de dépôts sauvages sur la commune sont à déplorer. Il y a donc une réflexion à mener sur l'acquisition d'une caméra mobile afin de faire de la vidéosurveillance et de lutter contre ces dépôts sauvages. Ce dispositif mobile pourra être déplacé sur toute la commune.

L'installation d'un système de vidéosurveillance est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur un plan financier, plusieurs devis ont été demandés. Une proposition a retenu l'attention :

- Coût total HT : vingt-neuf mille cent vingt-neuf euros HT (29129 € HT) ;
- période de test du dispositif pendant 6 mois pour trois mille neuf cent quatre-vingt-dix euros HT (3990€ HT) pour la période, avec possibilité de résiliation 2 semaines avant la fin des 6 mois ;
- si l'essai est concluant et que le contrat n'est pas résilié, la collectivité devra s'acquitter de la totalité de la facture. Le déplacement de la caméra sera fait par les services techniques.

Si l'assemblée en est d'accord, le conseil devra se prononcer, dans un second temps, sur le montant des amendes en lien avec les infractions relevées.

M. MANIFACIER Jean-Paul et M. FAUCUIT Georges expliquent qu'un tel dispositif ne résoudra pas le problème, et ne fera que le déplacer.

M. MANIFACIER Jean-Paul trouve que c'est très cher pour une simple caméra.

L'assemblée s'interroge sur la recrudescence des déchets sauvages depuis quelque temps. Cela peut être en lien avec l'instauration du QR Code pour accéder à la déchetterie.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 pour, 2 abstention (M. AUBANEL Jean, M. BUEYRE Jean-Louis), 3 contre (M. FAUCUIT Georges, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette)), le Conseil Municipal :

- décide le principe de mise en œuvre d'une vidéosurveillance avec une caméra mobile pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches, et à signer les documents en lien avec cette affaire auprès des administrations et instances ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le devis de la société VIZZIA pour un test de 6 mois ;
- prévoit au budget 2025 les crédits nécessaires.

## **AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ AVEC LES COMMUNES EXTÉRIEURES (2024\_150)**

Madame LAURENT Josy présente le projet de convention (année scolaire 2024-2025) pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune des VANS accueillant des enfants de plusieurs communes n'ayant pas d'école.

Elle précise que toutes les communes ont été destinataires du projet, qui est conforme aux articles comptables utilisés l'an dernier.

Le coût par élève est de +/-2100 euros (année scolaire 2024-2025, sur CA 2023), contre +/-1600 euros l'an dernier (année scolaire 2023-2024, sur CA 2022).

Une réunion aura lieu le mercredi 27 novembre 2024 avec les mairies concernées. Lors de cette réunion, la décision définitive sera prise.

Mme RAYNARD Christiane demande que cette délibération soit votée après la réunion de concertation avec les Mairies.

M. MANIFACIER Jean-Paul précise qu'il est illégal de voter une convention sans l'accord des parties. Mme LAURENT Josy dit que le contenu de la convention a été voté l'an dernier ainsi que le principe du mode de calcul par élève.

M. MANIFACIER Jean-Paul regrette une fois de plus la volonté de suprématie de la Commune des VANS sur les autres communes.

M. AUBANEL Jean dit que ce n'est pas une histoire de suprématie. L'an dernier, les autres collectivités ont choisi de passer au coût réel. Il n'y a aucun débat à avoir cette année, ils se sont déjà engagés pour valider ce calcul.

M. LAURENT Josy précise que lorsque la Mairie conventionne avec des syndicats ou des groupements, le tarif n'est pas négocié.

Après en avoir délibéré, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, après la réunion de concertation avec les autres Mairies qui doit avoir lieu le mercredi 27 novembre 2024.

## **CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LE CINÉMA ESPACE VIVANS (2024\_151)**

Madame BALME Emmanuelle constate que les spectateurs ont du mal à trouver des informations concernant le cinéma : il existe plusieurs sources d'informations (site de la Mairie, page Facebook, site Allociné, etc.) et trop de "clics" sont nécessaires sur le site de la Mairie pour trouver la page du cinéma. L'objectif est d'avoir un site dédié à l'espace VIVANS permettant d'avoir les informations directement. Deux devis ont été demandés.

Une société propose un système permettant une mise à jour directe sur le site Internet, dès la mise à jour des séances sur le logiciel de caisse enregistreuse.

Madame BALME Emmanuelle précise qu'un lien depuis le site de la Mairie conduira le visiteur sur celui de l'espace VIVANS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la création d'un site Internet dédié à l'Espace VIVANS par la société ERAKYS pour 300 € HT, et 53€ HT mensuel pour l'abonnement ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en lien avec cette affaire ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

## **DOSSIERS A DEPOSER DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 (2024\_152)**

M. le Maire expose à l'assemblée que la date butoir de dépôt des dossiers de demandes des dotations d'Etat est fixée au 30 novembre 2024. Il propose le dépôt de quatre demandes, à savoir :

- Deux dossiers déjà présentés en 2024, soutien de l'Etat confirmé, et renouvelés à leur demande pour 2025 pour les aménagements du tènement de l'ancien hôpital : reliquat Fond friche et complément négocié de 490 000 euros à partager entre la Mairie et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes ;
- Un dossier refusé en 2024, et à représenter en 2025 pour le city stade ;
- Un nouveau dossier pour le bassin de rétention du Pradal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer les dossiers dans le cadre de la DETR 2025 comme mentionné ci-dessus.
- Charge les services concernés de faire les démarches nécessaires.

**Le secrétaire de séance,  
Georges FAUCUIT**

